



Règlement du jeu

« Halloween – Maison Martins »

Article 1 – Organisation

La boulangerie Maison Martins, située à 31 Rue Guy de Maupassant, organise un concours de coloriage gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « *Concours de coloriage Halloween* », du 29 au 31 octobre 2025 inclus.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 10 ans.

La participation doit être réalisée avec l'accord d'un parent ou représentant légal.

Article 3 – Modalités de participation

Les coloriages sont **disponibles gratuitement en boutique** pendant toute la durée du concours.

Pour participer, il suffit de :

1. **Récupérer un coloriage** à la boulangerie,
2. **Le colorier à la maison,**
3. **Le rapporter complété** à la boulangerie avant le 31 octobre.

Tous les dessins rapportés seront **affichés en vitrine** jusqu'à la fin du concours.

Article 4 – Récompenses

Chaque enfant ayant rapporté son coloriage recevra **une surprise sucrée** offerte par la boulangerie Maison Martins au moment de la remise de son dessin. Aucun tirage au sort ni classement ne sera effectué : **chaque participant est gagnant**.

Article 5 – Responsabilité

La boulangerie Maison Martins se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 – Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours (nom, prénom, âge de l'enfant) sont utilisées uniquement pour la gestion du concours et ne seront pas conservées après le 31 octobre.

Article 7 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.maison-martins.fr